



Conception et Rédaction : Jean-Luc BAZART
Responsable de la publication : Joël ROUX
« S'impliquer et le rester »

Montpellier, le 3 juin 2018.

-oOo-

Voici le Bulletin d'Information et de Liaison (BIL) de notre association. Comme les précédents, nous espérons qu'il vous fera plaisir. Tous les adhérents sont ainsi informés des activités de l'ADCGG34 (Nous vous rappelons que les précédents BIL (depuis le n° 1) sont lisibles et/ou téléchargeables sur le site Internet de l'Association dont le lien figure en bas de page).

Bon à savoir : La vente d'armes entre particuliers ne sera possible que sous certaines conditions...



« Auparavant, les chasseurs pouvaient librement vendre des armes et remplissaient eux-mêmes le formulaire Cerfa prévu à cet effet. Il ne sera plus possible de réaliser ces ventes en

direct **normalement à compter du mois de mai** et pour cause, seul un armurier sera habilité à enregistrer les documents permettant ce type de ventes. Concernant les sites de vente en ligne, s'ils souhaitent continuer à vendre des armes ils devront soit être courtier soit passer par un armurier. Cela signifie qu'une personne de leur entreprise devra disposer d'un diplôme d'armurier en règle afin de pouvoir gérer ces formalités. Ce sont eux qui transmettront les informations à la préfecture et faciliteront ainsi les contrôles. **Concrètement, Monsieur Durand vend sa carabine à Monsieur Martin, soit il passe par un armurier soit il passe par un courtier.** L'armurier contrôle la catégorie de l'arme, ses caractéristiques, son numéro mais il ne s'occupe absolument pas de l'état de l'arme. On peut supposer que tout autant qu'une carte grise, il sera à même de demander 30 à 35 euros pour ce type d'opération (ben ma foi !). Cela permettra à l'administration de faciliter les contrôles des chasseurs et des armes présentes sur le territoire. » (Source : Chassons.com : <https://www.chassons.com/vente-directe-darmes-entre-particuliers-cest-terme/>).

Extraits de la loi n° 2018-133 du 26/02/2018 - Titre II - Art.18 modifiant notamment l'art. 313-2 du Code de la Sécurité Intérieure :

Le chapitre III du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

1° L'article L. 313-2 est ainsi rédigé :

« Art. L. 313-2.-**Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un agrément relatif à son honorabilité et à ses compétences professionnelles délivré par l'autorité administrative, exercer l'activité qui consiste, à titre principal ou accessoire, soit en la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation, soit en la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente, de la fourniture ou du transfert d'armes, de munitions ou de leurs éléments essentiels.** » ;

2° Le dernier alinéa des articles L. 313-3 et L. 313-4 est supprimé ;

3° L'article L. 313-5 est ainsi rédigé :

« Art. L. 313-5.-Les matériels, armes, munitions ou leurs éléments essentiels des catégories **A, B et C** ainsi **que les armes et munitions de catégorie D énumérées par décret en Conseil d'Etat** acquis, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 313-4, **entre particuliers**, directement ou à distance, **ne peuvent être livrés que dans les locaux mentionnés aux premier et dernier alinéas de l'article L. 313-3, aux fins de vérification de l'identité de l'acquéreur** ainsi que des pièces mentionnées à l'article L. 312-4-1 ou, le cas échéant, de l'autorisation d'acquisition et de détention de l'acquéreur mentionnée à l'article L. 312-4.

« La transaction est réputée parfaite à compter de la remise effective à l'acquéreur.

« Si la transaction a été faite dans le cadre des activités mentionnées à l'article L. 313-2, ces matériels,

armes, munitions ou éléments essentiels acquis, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 313-4, par correspondance ou à distance, peuvent être livrés directement à l'acquéreur... » (*Source Journal Officiel*).
En résumé, la vente entre particuliers est donc toujours possible, mais il faudra passer par un armurier ou un courtier pour enregistrer les documents.

Samedi 24 mars 2018 : Permanence stand de tir - Séance annulée

Etaient présents sur le stand pour assurer cette permanence : **Francis RENOUARD, Didier RIPOLL, Bernard LACOGNE** et **Rémi LAMBERT**. Sur place, de 08h30 à 09h30, sous une pluie battante, ils ont alors décidé d'annuler cette séance. Certains tireurs arrivés plus tard ont donc trouvé le stand fermé et sont restés à attendre un bon moment. A toutes fins utiles, pensez donc à noter les numéros d'appel téléphonique des responsables avant de vous déplacer au stand.

Les fiches de rappel pour les cotisations 2018 ont été envoyées aux adhérents retardataires.

Samedi 7 avril 2018 : AGO de la FDC34

L'Assemblée Générale de la Fédération s'est tenue cette année à St-Gervais-sur-Mare. Etaient présents pour représenter l'association : **Joël ROUX, Didier RIPOLL, Francis RENOUARD, Régine WEININGER**, et **Bernard LACOGNE**, ainsi que **Daniel DEVIC** pour l'UNUCR, mais également adhérent à l'ADCGG34. Nous n'en ferons pas le compte-rendu ici, celui-ci paraîtra dans la prochaine revue de la Fédération « *Des Hauts Cantons à la Mer : La chasse dans l'Hérault* ».

Samedi 14 avril 2018 : Permanence stand de tir

A nouveau, malheureusement, le mauvais temps a empêché le déroulement de cette séance de tir. Les séances supprimées seront remplacées par des samedis matin pris sur les jours réservés aux dianes. Veuillez consulter le site Internet de l'ADCGG34 rubrique « actualités » pour voir le calendrier des tirs actualisé.

Mercredi 18 avril 2018 : Cours théorique formation approche à Vaysse-Plégade

Ce jour, **Joël ROUX** a assuré les cours théoriques pour la formation à l'approche du grand gibier à l'Ecole de chasse de Vaysse-Plégade, Le Soulié, en compagnie d'**Olivier MELAC**. Cette formation, inscrite au catalogue de la fédération départementale, a fait le plein avec 24 candidats.



C'est en juin, juillet et août que se dérouleront les formations pratiques. Une occasion pour l'association de jouer pleinement son rôle dans la promotion de ce mode de chasse qui commence à se développer dans l'Hérault. Mais aussi une opportunité de rencontrer, peut-être, de futurs candidats au Brevet Grand Gibier ou de futurs adhérents.

Une autre formation, concernant le grand gibier aura lieu le **12 octobre**. Elle concerne la **recherche au sang**. Des ateliers pratiques seront mis en place ce jour-là pour voir comment se comporter à l'anschluss.

Vendredi 27 avril 2018 : Réunion du Bureau



Une réunion du Bureau a eu lieu ce jour à 18h00 au restaurant « Le XV » à Fabrègues. **Etaient présents : Joël ROUX, Didier RIPOLL, Francis RENOUARD et Bernard LACOGNE.** Absents excusés : Jean-Luc BAZART, Régine WEININGER et Guy LIPPENS. Il n'y a pas eu de compte-rendu, cette réunion ayant pour but d'organiser les dates pour le tir, les séances d'approche, et autres événements.

Samedi 12 mai 2018 : Permanence du mois au stand de tir de Balaruc



Ont assuré cette permanence : **Didier RIPOLL, Francis RENOUARD, Bernard LACOGNE et Rémi LAMBERT.**

Cette matinée d'entraînement au tir sur sanglier courant a réuni une quinzaine de tireurs. Deux autres matinées sont prévues pour remplacer celles du mois de mars annulées à cause du mauvais temps. Elles auront lieu **les matinées des samedis 19 et 26 mai 2018** de 09h à 12h. Pour les autres séances, voir le calendrier sur le site de l'ADCGG34 à la rubrique « actualités ».

Jeudi 16 mai 2018 : travaux sur le stand



Des travaux d'entretien du sanglier courant et de débroussaillage ont eu lieu ce jour en matinée sur le stand. Y ont participé pour l'ADCGG34 : **Joël ROUX, Francis RENOUARD et Bernard LACOGNE**, avec des membres du TOS.

Les 10 ans de l'ADCGG34



Pour fêter cet anniversaire, le Bureau a proposé aux adhérents une sortie au Domaine de Calmels, commune du Luc, sur le Larzac.

Le Domaine de Calmels est un vallon rocailleux parsemé de garrigue d'une superficie de 850 hectares, idéal pour la chasse du grand gibier (cerfs, sangliers, daims, mouflons). De très beaux trophées se baladent sur le territoire. Les plaines cultivées du domaine sont les habitats des perdrix, faisans et cailles pour les passionnés de chasse au petit gibier.

En matinée : visite du domaine pour y voir du grand gibier, suivi, à midi, d'un apéritif et du repas. Le repas serait de 25 € par personne, mais l'ADCGG34 en prendrait une partie à ses frais. Les adhérents pourront inviter des personnes étrangères à l'association. Un mail a été adressé aux adhérents pour savoir s'ils étaient intéressés et un nombre suffisant a répondu par l'affirmative. Cette sortie aura donc lieu le **dimanche 29 juillet 2018**. Le Bureau communiquera par mail les modalités d'inscription ultérieurement.

Les 25, 26 et 27 mai 2018 : journées nationales de l'ANCGG à Nîmes

Aucun membre du Bureau ne s'est rendu à ces journées, chacun ayant des occupations personnelles impératives.

Samedi 2 et dimanche 3 juin 2018 : fête de la chasse à St-Gely-du-Fesc

La veille, **Didier RIPOLL** et **Bernard LACOGNE** se sont rendus à St-Gely pour monter le stand de l'ADCGG34 et ont assuré les permanences du week-end avec **Joël ROUX**. Merci à eux pour leur disponibilité.



Quelques nouvelles du roi de la forêt...




Les cerfs vosgiens seraient espagnols ! Des chercheurs français, suisses et allemands ont étudié « la dynamique des populations » de cerfs du massif des Vosges. Surprise ! Les analyses ADN montrent que les cerfs vosgiens sont plus d'origine ibérique qu'italienne. De cette étude, il ressort que les cerfs anciens et les cerfs actuels du massif vosgien sont venus d'Espagne, très certainement après la dernière période glaciaire, il y a vingt mille ans environ ! (Source : *Infos'Chasse* 67, février 2018).

Cerfs, mortalité suspecte : Quatre départements (Hautes-Pyrénées, Ariège, Savoie et Marne) ont déclaré des signes de mortalité anormale chez le cerf. Le réseau Sagir a lancé une alerte auprès des chasseurs pour renforcer la vigilance. La principale maladie suspectée est une entérotaxémie, due à une profusion des bactéries anaérobies dans la caillette, une maladie mortelle après une brève évolution (quelques heures). (Source : *Le Chasseur Français* – juin 2018).

Jean-Luc BAZART,
1° Vice-président de l'ADCGG34.
Contact : bazart.jeanluc@gmail.com
Tel : 06.23.55.09.38



Adoptez l'éco-attitude 
N'imprimez ce document que si c'est nécessaire